

RÈGLEMENT DE LA COURSE RUN'IN VITTEAUX

ARTICLE 1 - Organisation : lieux, dates, horaires et parcours

L'Association Familles Rurales de Vitteaux organise la course « Run'in Vitteaux » le dimanche 27 septembre 2026 sur les communes de Vitteaux, Marcilly-et-Dracy et Posanges. Le départ se fera à l'espace Gilbert Mathieu de Vitteaux.

3 Parcours sont proposés :

- **Course jeunes** (Benjamins et Minimes) : 2,4 Km, départ prévu à 10H
- **GALOP'IN VITTEAUX** (à partir de Cadet) : 10 Km, départ prévu à 10H40
- **TROT'IN VITTEAUX** (à partir de Cadet) : 6 Km, départ prévu à 11H00

Les horaires sont prévisionnels. Les participants doivent être présents au moins 45 minutes avant leur épreuve. Les conditions de départ peuvent être modifiées selon les directives préfectorales.

ARTICLE 2 - Modalités d'inscriptions :

Pour les courses TROT'IN et GALOP'IN :

- *En ligne* : jusqu'au vendredi 25 septembre 2026, 23H59 sur le site internet dédié.
- *Office du Tourisme des Terres d'Auxois* : avant le vendredi 25 septembre 2026 (bureaux de Vitteaux, Semur en Auxois, Précy-sous-Thil)
- *Sur place* : le jour de la course.

Pour la COURSE JEUNES (Benjamin et Minime) : Inscription sur place, le jour de la course.

ARTICLE 3 - Tarifs :

- *TROT'IN* :
 - o 9€ sur internet (hors frais de transaction bancaire) ou lors de l'inscription auprès de l'office du tourisme
 - o 12€ sur place, le jour de la course
- *GALOP'IN* :
 - o 12€ sur internet (hors frais de transaction bancaire) ou lors de l'inscription auprès de l'office du tourisme
 - o 15€ sur place, le jour de la course
- *Course Jeunes* : GRATUITE

Aucun remboursement ne sera effectué après inscription, sauf cas de force majeure (voir article 15).

ARTICLE 4 - Documents à fournir

A/ Pour les personnes majeures la participation à la course Run'in Vitteaux est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur :

- Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement) ne sont pas acceptées ;
- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée (<https://pps.athle.fr>) dont les conditions d'utilisation sont établies également par la FFA. Pour être valable, le PPS doit avoir moins d'un an.

B/ Pour les personnes mineures, la participation à une course Run'in Vitteaux est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur :

- Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées ;
- Soit d'un questionnaire relatif à son état de santé renseigné conjointement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale, dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports (cf. annexe de la Circulaire administrative 2025-2026). Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois.
- D'une autorisation parentale autorisant le mineur à concourir.

Pour les personnes mineures nées avant 2014, le questionnaire de santé peut être rempli directement depuis le site : <https://pps.athle.fr> et être présenté aux organisateurs sous forme papier ou électronique. Néanmoins, les conditions sont les mêmes que le questionnaire de santé décrit précédemment. L'attestation est valable uniquement pour la date de la course renseignée.

ARTICLE 5 - Retrait des dossards

Les participants peuvent retirer leur dossard sur place, le jour de la course, jusqu'à 45 minutes avant le départ, munis de leur pièce d'identité.

Si les documents mentionnés à l'article 4, ne sont pas présentés aux organisateurs, la participation à la course sera refusée, sans compensation ni remboursement.

ARTICLE 6 - Catégories

CATÉGORIE	CODE	ANNÉE DE NAISSANCE
Masters	Ma	1992 et avant
Seniors	SE	1993 à 2004
U23 Espoirs	ES	2005 à 2007
U20 Juniors	JU	2008 et 2009
U18 Cadets	CA	2010 et 2011
U16 Minimes	MI	2012 et 2013
U14 Benjamins	BE	2014 et 2015

ARTICLE 7- Chronométrage et communication des résultats

Le chronométrage sera assuré par Chronelec avec des puces électroniques. Les dossards doivent être visibles sur la poitrine. Tout abandon doit être signalé rapidement, et le dossard remis aux organisateurs.

Les résultats seront affichés sur place, transmis à la fédération et publiés sur le site internet <https://www.afrvitteaux.fr/>

ARTICLE 8 - Remise des prix

Chaque participant recevra une récompense.

Des prix seront attribués aux trois premières femmes et aux trois premiers hommes de chaque course, ainsi qu'à la première femme et au premier homme de chaque catégorie (sans cumul possible).

ARTICLE 9 - Challenge de l'étoile

La course Run'in Vitteaux participe au challenge de l'étoile. Le classement et les récompenses suivront la réglementation de cette organisation.

Les courses comptant pour le challenge de l'étoile sont :

- Le 2,4 km pour les benjamins et minimes
- Le 6 km ou le 10 km pour les cadets, juniors, espoirs, seniors et masters

ARTICLE 10 - Surveillance médicale, assurance et responsabilité

Un poste de secours sera assuré par les Ambulances Taxi Rose.

L'Association Familles Rurales de Vitteaux décline toute responsabilité en cas d'accident indépendant de sa faute. Une assurance Responsabilité Civile Générale a été souscrite auprès de la SMACL à Niort. Les coureurs Licenciés FFA bénéficient des garanties Responsabilité Civile et Individuelle Accident liées à leur licence. Les coureurs non-licenciés majeurs bénéficient d'une garantie Responsabilité Civile liée à leur PPS (il leur incombe de souscrire facultativement une assurance Individuelle Accident). Les coureurs non-licenciés mineurs doivent être couverts par une assurance Responsabilité Civile personnelle.

ARTICLE 11 - Site internet et page Facebook

Consultez le site <https://www.afrvitteaux.fr/> ou la page Facebook « Run'in Vitteaux » pour plus d'informations (inscriptions, parcours, photos, résultats, contacts..)

ARTICLE 12 - Ravitaillements

- Un ravitaillement en eau sera proposé aux environs du sixième kilomètre pour Galop'in et au deuxième pour trot'in.
- Pour les 3 courses : un ravitaillement sera disponible à l'arrivée.

Les coureurs sont néanmoins encouragés à courir en toute autonomie (utilisation de gourde individuelle par exemple).

ARTICLE 13 - Droit à l'image

En participant, vous autorisez l'organisateur, les partenaires et les médias à utiliser les images sur lesquelles vous pourriez apparaître pour des reportages ou la promotion de l'événement.

ARTICLE 14 - Environnement, course écoresponsable

Run'in Vitteaux se place dans une dynamique éco responsable :

- Les organisateurs utilisent des balisages « éco labélisé » et des équipements réutilisables.
- Chaque participant s'engage à ne pas dégrader l'environnement, à ne pas jeter ses emballages vides sur le parcours, ni ailleurs. Des points de collecte seront disposés sur les ravitaillements et sur le site.
- Le covoiturage est encouragé, la course run'in Vitteaux est référencée sur COVOIT'RUN.

ARTICLE 15 - Intempéries & cas de force majeure

En cas d'intempéries, de force majeure, de catastrophe naturelle, d'arrêt préfectoral ou d'alerte météo (rouge ou orange), les organisateurs se réservent le droit d'annuler les épreuves. Les participants seront remboursés à hauteur de 50 % de leur inscription hors frais bancaires.

ARTICLE 16 - Engagement des coureurs

Chaque participant s'engage à suivre le parcours, à respecter le code de la route et les consignes des signaleurs. Il s'engage également à porter assistance à toute personne en danger ou prévenir les secours ou les signaleurs à proximité. L'accompagnement des compétiteurs avec VTT, chien ou par un autre coureur non inscrit, est interdit.

ARTICLE 17 - Acceptation complète du règlement

En participant à cette épreuve le coureur accepte sans réserve le présent règlement, affiché sur place et disponible sur le site internet de la course. Ce règlement peut être modifié ; les participants en seront informés.